



TOURNOIS INTERNATIONAUX

RÉUNION DU 22 AVRIL 2024

Autorisations accordées sous réserve de n'apporter aucune perturbation dans le championnat auquel participent les équipes en cause et sous réserve d'avoir obtenu l'autorisation de sortie du territoire de la Fédération concernée pour les tournois ayant lieu sur le territoire français.

Accord de la Ligue Auvergne-Rhône-Alpes de Football pour le club suivant :

A.S. CHATTOISE

Participation à un Tournoi International réservé à la catégorie U11 qui se déroulera le mardi 23 avril 2024 en Italie.

ETS. TRINITE LYON

Participation à un Tournoi International (Tar U11 Promises) réservé à la catégorie U11 qui se déroulera du 26 au 28 avril 2024 à Barcelone (Espagne).



CETTE SEMAINE

Tournois internationaux	1
Coupes	2
Délégations	4
Sportive Seniors	5
Arbitrage	7
Règlements	12
Contrôle des Mutations	15

COUPES

RÉUNION DU LUNDI 22 AVRIL 2024

Président : M. Pierre LONGERE.

Présent : M. HERMEL Jean Pierre.

COUPES LAuRAFoot

À la suite de la décision du Bureau Plénier du 12 février 2024, les FINALES auront lieu sur le site de l'US ANNECY LE VIEUX, le dimanche 12 mai 2024, au stade d'Albigny.

MASCULINE

Finale le 12 mai 2024 à Annecy le Vieux à 17 heures - HAUTS LYONNAIS (B) / A.S. DOMERAT.

FEMININE

Demi-finales :

* Dimanche 21 avril 2024 Vainqueur A.S. SAINT ETIENNE (B).

* Mercredi 1er mai 2024 à 15h00 :

F.C. CHASSIEU DECINES / E.V.S. GENAS AZIEU

Finale : le 12 mai 2024 à Annecy le Vieux à 14h30.

Terrains :

En demi-finale, classé T4 ou T4 SYN.

Rappel important règlement :

Du 1er tour jusqu'aux demi-finales incluses, en cas de résultat nul à l'issue du temps réglementaire, les équipes se départagent directement par l'épreuve des coups de pied au but, dans les conditions fixées par les lois du jeu.

DOTATION COUPE LAuRAFoot

2023-2024

BONUS LAuRAFoot pour les équipes de Ligue appartenant à des Districts ayant une Coupe départementale Seniors Masculins ouverte aux clubs régionaux.

Sont concernés les clubs des Districts du Cantal, de Haute Loire, de la Loire, de Lyon et du Rhône.

Le bureau plénier a validé le montant du bonus de 1500 euros versé au club de chacun de ces districts réalisant le meilleur parcours en Coupe LAuRAFoot Seniors Masculins (sauf si celui-ci arrive en finale). En cas d'égalité, application des mêmes critères de départage que ceux du challenge de la meilleure performance en Coupe de France.

MASCULINE

Perdants :

- ¼ Finale : 1000 euros.
- ½ Finales : 2000 euros.

Vainqueur :

- L'équipe se verra remettre le trophée de la Coupe LAuRAFoot qu'elle pourra garder au sein de son club durant la saison sportive suivante.
- 6000 euros.
- 20 dotations « Nike » (pour joueurs et encadrants) d'une valeur de 150 euros.
- 1000 euros d'équipements pour le club.

Finaliste :

- 4000 euros
- 20 dotations « Nike » (pour joueurs et encadrants) d'une valeur de 50 euros
- 1000 euros d'équipements pour le club.

FEMININE

Perdantes ½ finales : 1000 euros.

Vainqueur de la finale :

- L'équipe se verra remettre le trophée de la Coupe LAuRAFoot qu'elle pourra garder au sein de son club durant la saison sportive suivante.
- 3000 euros.
- 20 dotations « Nike » (pour 20 joueuses et encadrants) de 150 euros.
- 1000 euros d'équipements pour le club.

Finaliste :

- 2000 euros.
- 20 dotations « Nike » (pour joueuses et encadrants) d'une valeur de 50 euros d'équipement.
- 1000 euros d'équipements pour le club.

FUTSAL

Vainqueur :

- L'équipe se verra remettre le trophée de la Coupe LAuRAFoot qu'elle pourra garder au sein de son club durant la saison sportive suivante.
- 3000 euros
- 15 dotations « Nike » (pour 15 joueurs et encadrants) d'une valeur de 150 euros
- 1000 euros d'équipements pour le club.

Finaliste :

- 2000 euros
- 15 dotations « Nike » (pour 15 joueurs et encadrants) d'une valeur de 50 euros
- 1000 euros d'équipements pour le club.

COUPE LAURAFoot FUTSAL GEORGES VERNET

FINALE : le samedi 18 mai 2024 à Voreppe (38) à 17h00 au gymnase l'Arcade.

CHALLENGE NATIONAL FUTSAL GARCONS – U18

DEMI-FINALES NATIONALES : le samedi 27 avril 2024

Qualifié, le club du F.C. DE NIVOLET a accepté d'inverser le lieu de la rencontre et de disputer cette demi-finale à TOULOUSE.

FINALE NATIONALE : samedi 18 mai 2024 à TOULOUSE (en lever de rideau de la Coupe Nationale Futsal - Challenge Michel MUFFAT-JOLY).

MEILLEURES PERFORMANCES COUPE DE FRANCE ET

COUPE GAMBARDELLA

CREDIT AGRICOLE

Validation par le conseil de ligue du 2 mars 2024. Les lauréats sont :

Coupe de France 2023/2024 :

Meilleur Club de ligue :

1er : FC CHAPONNAY MARENNES (R2) : 69 pts (remise à l'AG de ligue).

2ème : AS DOMERAT (R1) 65 pts

Meilleur Club de district :

1er : FC SEYSSINS (D1) : 59 pts (remise à l'AG du district 38)

2ème : AULNAT SPORT (D2) : 36 pts

Coupe Gambardella Crédit Agricole :

Meilleur club de ligue :

OLYMPIQUE DE VALENCE (R1) (remise à l'AG de ligue).

Meilleur club de district :

FC COMMELLE VERNAY (D1) (remise à l'AG District 42).

Le secrétaire général,

La secrétaire de séance,

Pierre LONGERE

Jean-Pierre HERMEL



L'AMOUR DU FOOT

DELEGATIONS

RÉUNION DU LUNDI 22 AVRIL 2024

Président : M. LONGERE Pierre.

Présents : MM. BESSON Bernard, M. HERMEL Jean-Pierre.

RESPONSABLE DES DESIGNATIONS

M. BESSON Bernard

Tél : 06-32-82-99-16

Mail : lraf.oolluneoosoleil@gmail.com

M. BRAJON Daniel

Tél : 06-82-57-19-33

Mail : brajond@orange.fr

IMPORTANT

En vue de la préparation de la nouvelle saison, les Délégués régionaux ne souhaitant pas poursuivre leur fonction pour la nouvelle saison, doivent dès à présent en informer la Commission. Merci de votre attention.

RAPPELS IMPORTANTS A TOUS LES DELEGUES REGIONAUX ET

FEDERAUX

La Commission rappelle à tous les Délégués que le **COVOITURAGE** est **STRICTEMENT INTERDIT** entre Délégués et Arbitres. Plusieurs Clubs ayant fait remonter à la Commission de tels agissements, celle-ci sera amenée à prendre des sanctions allant du retrait de désignation à d'éventuelles suspensions. La Commission compte sur votre compréhension.

En cas de problème majeur (match arrêté, incidents graves), les Délégués doivent informer M. LONGERE Pierre ou M. BESSON Bernard.

Les anomalies « remboursements déplacements » sont à transmettre à M. LONGERE Pierre.

Heure d'arrivée : 2 h 00 avant le match (N3) et 01 h 30 avant le coup d'envoi pour les championnats régionaux. A l'arrivée au stade, les Délégués doivent prendre possession de la tablette et la mettre en marche.

Rapport d'absence FMI : Celui-ci doit être transmis au Secrétaire Général de la LAuRAFoot avant midi en cas de dysfonctionnement de la FMI.

Banc Délégué : La présence de représentants de la presse locale n'est pas autorisée sur le banc des Délégués.

Nom de l'Observateur d'Arbitre : En cas de présence d'un Observateur d'Arbitre, les Délégués doivent mentionner le nom de celui-ci sur le rapport.

Indisponibilités : Les indisponibilités doivent être transmises au Service Compétitions et non aux membres de la Commission.

SAISIE BUTEURS N3 : La saisie des buteurs en championnat N3 est obligatoire.

BRASSARD EDUCATEUR :

Sur proposition de la Commission Régionale du Statut des Educateurs et Entraîneurs de Football (CRSEEF), la Commission Régionale Prévention, Médiation, Sécurité (CRPMS) décide que **chaque Educateur responsable d'équipe portera obligatoirement et de manière visible un brassard lorsqu'il s'installe sur le banc**. Les délégués sont priés de le mentionner sur leur rapport.

RAPPORT IMPORTANT

Lors d'un match reporté, le système ne propose pas de nouveau rapport au délégué (ou à l'arbitre). Dans ce cas, le délégué établira un rapport sous forme de courrier au service compétitions.

COURRIERS RECUS

Candidatures délégués 2024/2025 : Districts de l'Ain, de l'Isère et du Rhône. Noté.

Société VERY UP : Formation Digitale Délégués.

PV Organisation : Le Puy Foot 43 Auvergne / Aubagne (N2) et Hauts Lyonnais / FC 2A Grenoble (Coupe LAuRAFoot). Noté.

M. BOUAT : Noté.

F.F.F. : Réunion des responsables régionaux le 28 mai 2024 à Clairefontaine. Noté.

Pierre LONGERE,

Jean-Pierre HERMEL,

Président de la Commission

Secrétaire de séance.



SPORTIVE SENIORS

RÉUNION DU MERCREDI 24 AVRIL 2024

(PAR VOIE ÉLECTRONIQUE)



Président des Compétitions : M. Yves BEGON.

Présents : MM. Eric JOYON, Roland LOUBEYRE, Bernard VELLUT

INFORMATIONS

* TABLEAU DES ACCESSIONS ET RELEGATIONS EN CHAMPIONNATS RÉGIONAUX

Faisant suite à plusieurs demandes (seules celles émanant de la messagerie des clubs seront traitées), la Commission Régionale Sportive des Jeunes invite les clubs à consulter les tableaux des accessions et relégations pour les différents championnats régionaux applicables à la fin de la saison 2023 -2024.

Pour cela, les clubs ont la possibilité de se référer aux tableaux des accessions et relégations publiés sur le site internet de la LAuRAFoot en [cliquant ici](#).

* Programmation des deux dernières journées de championnat - saison 2023-2024

Communiqué du Conseil de Ligue du 06 janvier 2024 :

« Le Conseil de Ligue de la LAuRAFoot souhaite valider dès ce jour, afin d'en prévenir les clubs très en amont, le principe déjà adopté les précédentes saisons de **répartir entre le samedi et le dimanche (tous les matchs d'une même poule le même jour) pour les 2 derniers week-ends des championnats.**

Pour rappel, l'article 30 des RG de la LAuRAFoot dispose que « l'engagement d'un club dans l'un des championnats de la Ligue comporte pour lui le respect du calendrier fixé par la Commission Compétente. Dans toute la mesure du possible, les 2 dernières journées se joueront le même jour, à la même heure ».

« Après échanges, le Conseil de Ligue **DECIDE dans l'intérêt supérieur du football régional** afin de sécuriser son calendrier et finalisant la fin de ses championnats 2023/2024 :

- Que les rencontres des **championnats régionaux Séniors R2 A et C, U18R1 A, U18R2 A et B et U16R1** poule « Promotion » des 2 dernières journées **seront programmées exceptionnellement le samedi à 17h00,**
- Que les autres rencontres des championnats régionaux seniors masculins des 2 dernières journées seront programmées à l'horaire légal de ces compétitions, c'est-à-dire **le samedi à 18h00 en R1 et le dimanche à 15h00 en R2 et R3 ;**
- Que les rencontres des autres poules des championnats régionaux jeunes masculins des 2 dernières journées

seront programmées à l'horaire légal de ces compétitions, c'est-à-dire le dimanche à 13h00,

- Que les rencontres des championnats régionaux seniors féminins des 2 dernières journées seront programmées à l'horaire légal de ces compétitions, c'est-à-dire le dimanche à 15h00,
- Que les rencontres des championnats régionaux jeunes féminins des 2 dernières journées seront programmées à l'horaire légal de ces compétitions, c'est-à-dire le dimanche à 13h00,
- Que les rencontres des championnats régionaux Futsal seniors masculins des 2 dernières journées seront programmées comme le prévoit le règlement le samedi à 17h00,

Et **DEMANDE** à ses commissions régionales sportives de considérer que tous les matchs d'une même poule doivent se jouer le même jour à la même heure mais qu'exceptionnellement, elles peuvent y déroger pour les matchs ne présentant aucun enjeu pour les accessions et les relégations, et ainsi déplacer la rencontre en question au cours du même week-end ».

* Port d'un brassard par les Educateurs (Rappel)

Sur proposition de la Commission Régionale du Statut des Educateurs et Entraîneurs de Football (CRSEEF) et dans le cadre de la lutte contre les violences et incivilités, il a été décidé de reconduire pour cette saison le port d'un brassard par les éducateurs des équipes.

A l'occasion d'un match régional (Senior, Jeune, Féminin, Futsal), **chaque éducateur responsable d'équipe portera obligatoirement et de manière visible un brassard lorsqu'il s'installe sur le banc.**

Ces brassards sont à prévoir par le club pour ses équipes concernées.

* Points de pénalisation

L'article 64.2 des Règlements Généraux de la LAuRAFoot prévoit qu'en fin de saison, un retrait de points au classement sportif des championnats régionaux est appliqué en fonction du nombre de points de pénalisation du classement du Fair-Play.

Pour les compétitions se jouant en deux phases, l'application des retraits de points s'effectuera à la fin de chaque phase.

Ces dispositions de retrait de points sont de la compétence de la Commission Régionale des Compétitions qui jugera en première instance. Tout club peut faire appel de ces décisions auprès de la Commission Régionale d'Appel qui jugera en 2ème et dernier ressort.

Situation actuelle :

Les clubs ont la possibilité de connaître uniquement l'actuelle situation de leurs équipes en formulant une demande par mail auprès du service compétitions de la Ligue.

RAPPEL :**TERRAINS IMPRATICABLES**

La Commission invite les clubs à se conformer aux dispositions fixées à l'article 38 des R.G. de la Ligue (pages 28 à 30) concernant la procédure à respecter pour les reports de match et les sanctions encourues en cas de non-respect ;

Rappel – Article 38.3

« Au cours d'une saison, à partir de 2 matchs de championnat remis (arrêté municipal ou non), le **club doit fournir un terrain de repli si un 3ème report devait avoir lieu**. Ce terrain devra répondre aux exigences de l'épreuve ou, à défaut, présenter une installation sportive de repli classée au minimum de la catégorie inférieure à celle préconisée à la pratique de la compétition.

A défaut de proposer un terrain de repli, la Commission peut prononcer, après examen des éléments factuels, une sanction envers le club fautif pouvant aller jusqu'à la perte du match par pénalité ».

COURRIERS DES CLUBS**PREAMBULE :**

La Commission invite les clubs à se conformer aux dispositions fixées à l'article 38 des R.G. de la Ligue (pages 28 à 30) concernant la procédure à respecter pour les reports de match et les sanctions encourues en cas de non-respect.

REGIONAL 2 – Poule D

* MOULINS YZEURE FOOT 03 AUVERGNE (508740)

Le match n° 26712.2 : MOULINS YZEURE FOOT 03 AUVERGNE (2) / AV. VERGONGHEON ARVANT se déroulera le dimanche 28 avril 2024 à 15h00 au stade Bellevue à **YZEURE**.

REGIONAL 3 – Poule D

* ROANNAIS FOOT 42 (552975)

Le match n° 26712.2 : ROANNAIS FOOT 42 (2) / SOUS ECOLES LAIQUES SAINT PRIEST se déroulera le dimanche 28 avril 2024 à 15h30 sur le terrain synthétique du stade Henry Malleval à **ROANNE**.

REGIONAL 3 – Poule G

* E.S. TARENTEISE (552674)

Le match n° 26400.2 : E.S. TARENTEISE / CROLLES BERNIN F.C. se déroulera le samedi 27 avril 2024 à 19h00 au stade Joseph Bardassier à **MOUTIERS TARENTEISE**.

PROGRAMMATION DES MATCHS**EN RETARD****REGIONAL 1 – Poule A****MERCREDI 1ER MAI 2024**

* à 18h00 – Match n° 25392.2 : U.S. SAINT FLOUR / A.S. DOMERAT

(remis du 09 mars 2024) – Le club recevant comptabilise 3 reports.

REGIONAL 3 – Poule H**MERCREDI 01 MAI 2024**

* à 15h00 – Match n° 24796.2 : HAUTS LYONNAIS (2) / LYON FOOTBALL CLUB (2)

(remis du 03 mars 2024)

MERCREDI 08 MAI 2024

* à 14h00 – Match n° 24784.2 : F.C. CHABEUIL / HAUTS LYONNAIS (2)

(à rejouer du 30 mars 2024)

Yves BEGON,

Roland LOUBEYRE,

Président des Compétitions

Secrétaire de séance



ARBITRAGE

RÉUNION DU 22 AVRIL 2024

Président : Jean-Marc SALZA (jmsalza@laurafoot.fff.fr)
Secrétaire : Nathalie PONCEPT

DYSFONCTIONNEMENT PARUTION DESIGNATIONS

Suite à la mise en place par la FFF d'un nouveau logiciel de nombreux dysfonctionnements interviennent dans la parution des désignations des officiels. Ceci entraîne aussi des retards dans la saisie. Vous pouvez temporairement constater des disparitions de désignations qui reviennent. Toutefois certaines peuvent ne pas du tout apparaître.

Les arbitres qui constatent des anomalies durables et en particulier à l'approche des week-ends doivent **en semaine et avant le vendredi 16h30 envoyer un mail à competitions@laurafoot.fff.fr avec copie à leur désignateur**. Passé le vendredi 17h30 et jusqu'au lundi matin, seuls les désignateurs prennent connaissance de vos messages.

Les arbitres qui ne seraient pas désignés doivent impérativement contacter leur désignateur le jeudi précédent les rencontres.

Merci de votre compréhension pour cette situation indépendante de notre volonté qui entraîne un surcroît de travail pour bénévoles et salariés.

COMMISSION REGIONALE DE L'ARBITRAGE

CLASSEMENTS PROMOTIONS RETROGRADATIONS

EN FIN DE SAISON

Le calcul des âges des arbitres se fera au 01/01/2025 pour la saison 2024/2025

Les classements se font selon les dispositions du règlement intérieur de la CRA LAuRAFoot (rubrique « arbitrage » du site internet de la LAuRAFoot).

Compte tenu de la réduction du nombre de clubs en R1 et de l'élévation du niveau sportif dans toutes les catégories consécutif à la réforme des compétitions fédérales et régionales :

R1 : pour chacun des 2 groupes (ou poule): 3 descentes obligatoires en R2 : participation obligatoire aux échanges interligues.

R2 : pour chacun des 3 groupes (ou poule): 1 montée en R1, 3 descentes obligatoires en R3, participation obligatoire aux échanges interligues.

R3 : Le premier de chacun des 7 groupes (ou poule) est promu en catégorie R2 (sous réserve d'être obligatoirement disponible le samedi et le dimanche, participation obligatoire aux échanges

interligues). Le dernier de chacun des 7 groupes (ou poule) est remis obligatoirement à disposition de son district.

AAR1 : 3 descentes obligatoires en AAR2 ; objectif : 10 assistants classés R1 pour 2024/2025.

AAR2 : 1 montée en AAR1 ; 3 descentes dont 1 obligatoire en AAR2; objectif : 8 assistants classés R2 pour 2024/2025.

AAR3: 1 montée en AAR2 (sous réserve d'être obligatoirement disponibles le samedi et le dimanche). Le dernier est remis obligatoirement à disposition de son district.

R1P, R2P, R3P et AAP : suivant décisions CRA groupe formation Espoirs FFF.

La liste des arbitres de la catégorie Elite Régionale sera établie par la CRA en fonction des directives fédérales.

- Un arbitre ou un assistant R3, rétrogradé pourra être présenté à nouveau par son district d'appartenance dès la saison suivante, sous réserve de l'accord de la C.R.A., ou par la suite sans limite d'âge maximum de candidature à la Ligue.
- Un arbitre rétrogradé dans les 3 saisons suivant sa nomination en Ligue pourra être immédiatement représenté à la pratique, par sa C.D.A., la saison suivante, sans repasser la théorie.
- Un jeune arbitre accédant à la catégorie R3 sera dispensé de repasser la théorie s'il est rétrogradé dans les 3 saisons suivant sa première nomination en R3 (venant des JAL ou de District). Cette disposition ne peut être utilisée qu'une fois pour chaque arbitre.
- Un arbitre R3 rétrogradé sera exempté de repasser la théorie si ce dernier a obtenu la note minimale de 28 sur 40 au questionnaire annuel.

En cas d'ex-aequo au sein de chaque poule, les arbitres sont départagés par 6 critères successifs : i. participation AG arbitres ; ii. puis nombre d'échecs aux tests physiques ; iii. puis participation au(x) stage(s) de formation ; iv. puis meilleur classement au rang d'un des observateurs ; v. puis moins mauvais classement au rang d'un des observateurs ; vi. puis note au questionnaire annuel de la saison.

Si la C.R.A. doit déterminer un classement entre différents arbitres de chaque poule lorsqu'il y en a plusieurs (pour des repêchages ou des accessions supplémentaires par exemple), au-delà de la position occupée par rapport aux derniers promus ou aux derniers rétrogradés, ils seront départagés en premier lieu par le total de points des bonus et des malus obtenus par chaque arbitre puis en cas d'ex aequo par le nombre de points obtenus par chaque arbitre dans son groupe, puis par le meilleur classement au rang d'un des observateurs, puis par le moins mauvais classement au rang d'un des observateurs, puis par la note au questionnaire annuel de la saison écoulée.

La CRA statuera en fonction des éléments en sa possession et en fonction du règlement intérieur sur l'affectation de tous les arbitres non classés et sur tous les cas non prévus.

DESIGNATIONS

Mohammed BOUGUERRA reprend les désignations des catégories ER R1 R2 sans aucune communication téléphonique. Toutes les communications avec lui devront se faire par mail ou SMS. Il ne répondra à aucun appel téléphonique.

COUPE LAURAFoot

Du 1er tour jusqu'aux demi-finales incluses, en cas de résultat nul à l'issue du temps réglementaire, les équipes se départagent directement par l'épreuve des tirs au but, dans les conditions fixées par les lois du jeu.

ASSEMBLEES GENERALES DEBUT SAISON 2024/2025

Elles auront **toutes lieu le week-end des 7 et 8 septembre 2024**. Mesdames et Messieurs les arbitres et observateurs sont priés de réserver ces dates dès maintenant. La répartition des convocations sera définie ultérieurement.

MISE A JOUR GROUPES

D'OBSERVATIONS

Une mise à jour novembre 2023 des groupes d'observations est parue dans la rubrique « Documents » du Portail des Officiels. Les arbitres seniors masculins non promotionnels qui ne trouveraient pas leur nom dans un des groupes doivent en informer par mail le Président de la CRA.

DISCIPLINE

Lorsque des incidents, ne donnant pas lieu à une exclusion sont constatés **pendant ou après les rencontres ou à la suite d'une exclusion**, le **rapport** les retranscrivant sera à **transmettre** à la Commission de discipline, **par mail** à l'adresse suivante discipline@laurafoot.fff.fr

NOUVELLE ADRESSE MAIL POUR LES ARBITRES

La nouvelle adresse mail arbitres@laurafoot.fff.fr réservée aux arbitres et observateurs doit être utilisée pour toutes les communications avec la CRA et les services administratifs (sauf si on vous écrit avec une autre adresse) et remplace l'adresse compétitions désormais réservée aux clubs et problèmes de désignations.

CHALLENGE RECRUTEMENT DES ARBITRES

- Ouvert aux arbitres de Ligue et candidats ligue.
- 1 arbitre recruté = 1 arbitre passant la FIA avec succès.
- Chaque arbitre recruté à compter du 01/7/2023 donne 1 point au classement du challenge et 2 points pour les arbitres féminines et Futsal.
- Pour valider le candidat arbitre pour votre compte, vous devez inscrire son nom dans le lien prévu à cet effet :

Challenge Recrutement des Arbitres de Ligue Saison 23-24 :

<https://forms.gle/B26kopZ9D3B3LeQT8>

Challenge Recrutement des Arbitres de Ligue (impliqués dans leur CDA) Saison 23 24 :

<https://forms.gle/rSsRBDX5acPe6rvD9>

- A la fin de saison, on comptabilisera les candidats envoyés à l'arbitrage pour chaque arbitre de Ligue (2 challenges : 1 pour les arbitres impliqués dans leur CDA et 1 pour ceux qui ne le sont pas).
- Récompenses aux 10 premiers du classement.

COMPTABILITE

Toutes les questions ou réclamations doivent être adressées exclusivement par mail à comptabilite@laurafoot.fff.fr , aucun dossier ne peut être traité téléphoniquement. Merci de **préciser** dans votre demande votre **numéro de licence**.

INDISPONIBILITES

La CRA rappelle que toutes les communications concernant les désignations doivent passer par le service compétitions à l'adresse arbitres@laurafoot.fff.fr , les désignateurs ne devant recevoir l'information qu'en copie afin d'éviter toute perte d'information.

FORMATIONS INITIALES

D'ARBITRES

Vous trouverez ci-après les informations et conditions d'inscriptions pour les candidats à l'arbitrage :

<https://laurafoot.fff.fr/arbitrage/devenir-arbitre-les-formationen-initiales-arbitres/>



DESIGNATEURS

BEQUIGNAT Daniel	Observateurs AAR1 AAR2 AAR3	Tél : 06 81 38 49 26 Mail : daniel.bequignat@wanadoo.fr
BONTRON Emmanuel	Dési Futsal Observateurs Futsal	Tél : 07 89 61 94 46 Mail : emmanuel.bontron@orange.fr
BOUGUERRA Mohamed	Dési ER R1 R2	Tél : 06 79 86 22 79 Mail : mo.bouguerra@wanadoo.fr
CALMARD Vincent	Dési JAL 1 JAL 2	Tél : 06 70 88 95 11 Mail : vincent.calmard@orange.fr
CLEMENT Louis	Représentant arbitres Conseil de Ligue	Tél : 06 29 06 73 15 Mail : louis.clement58@hotmail.fr
COLAUD Yvon	Observateurs JAL Cand JAL	Té : 07 86 25 57 48 Mail : ycolaud@gmail.com
DA CRUZ Manuel	Futsal	Tél : 06 63 53 73 88 Mail : dacruzmanu@gmail.com
GRATIAN Julien	Observateurs R1 R2	Tél : 06 76 54 91 25 Mail : julien.gratian@orange.fr
MOLLON Bernard	Dési R3 Cand R3 Discipline	Tél : 06 03 12 80 36 Mail : bernard.mollon@orange.fr
ROUX Luc	Dési AAR1 AAR2 AAR3 Foot Entreprise Observateurs R3 CandR3 CandAAR3	Tél : 06 81 57 35 99 Mail : luc.roux@wanadoo.fr
VINCENT Jean-Claude	Dési Cand Pré-Ligue Appel	Tél : 06 87 06 04 62 Mail : jcvincent2607@gmail.com



EXTRAIT DE LA DECISION DU BUREAU PLENIER DU 19/12/23**ARBITRES-ASSISTANTS BÉNÉVOLES**

Suite à l'Assemblée Générale de la LAuRAFoot du 24/6/23, deux « vagues » de réunions de formation ont été organisées par la ligue au cours du 2ème semestre 2023 à destination des dirigeants des équipes de U18 R2/U16 R1/U16 R2/U15 R1/U15 R2/U14 R1/R1 F/R2 F/U18F R1/U18F R2 pour lesquelles des Arbitres-Assistants officiels ne sont pas désignés, le but étant de leur permettre de signaler les Hors-Jeux. Certains districts en ont également assuré quelques-unes.

Ces formations sont maintenant terminées et comme annoncé lors de l'Assemblée Générale du 2/12/23, il est donc décidé par le Bureau Plénier du jour que pour tous les matches des compétitions régionales concernées (championnats ou coupes) à compter du 1/1/2024, y compris pour les matches « aller » ou de « 1ère phase » en retard :

- ne pourront désormais signaler les Hors-Jeux que le ou les Arbitre(s)-Assistant(s) bénévole(s) présentant l'attestation de formation remise à leur club. Dans tous les cas, ces Arbitres-Assistants bénévoles jugeront le Hors-Jeu de l'attaque de leur équipe et devront donc changer de côté à la mi-temps. Ceci est également valable si une seule équipe présente un Arbitre-Assistant bénévole habilité et pas l'autre.

- L'arbitre officiel désigné et/ou le délégué officiel sont chargés de la validation du dispositif visé ci-dessus qui ne souffrira aucune exception.

NB1 : un même club ne peut pas présenter 2 Arbitres-Assistants bénévoles habilités à signaler les Hors-Jeux lors d'un même match, au motif que l'une des 2 équipes en présence ne peut en fournir.

NB2 : l'attestation de formation n'est pas nominative. Elle est délivrée au club dont un ou plusieurs dirigeants ont suivi la formation, et le dirigeant se proposant le jour du match doit simplement en être porteur.

LISTE DES CLUBS AYANT SUIVI LA FORMATION AA BÉNÉVOLES DE CLUB**Distriet de l'AIN :**

ESSOR BRESSE SAÔNE	AS MONTREAL LA CLUSE	AS MISERIEUX TREVoux
CS VIRIAT	CS LAGNIEU	PLASTICS VALLEE FC
AIN SUD FOOT	F. BOURG EN BRESSE PERONNAS 01	

Distriet de l'ALLIER :

GF MYF BESSAY	AVERMES	RC VICHY
AC SP MOULINS	MONTLUCON FOOTBALL	MOULINS YZEURE FOOT 03
AS DOMERAT	FF YZEURE ALLIER AUVERGNE	

Distriet du CANTAL :

AURILLAC FOOTBALL CLUB	CS ARPAJON
JORDANNE FC	US SAINT-FLOUR

Distriet de DRÔME-ARDECHE :

ENT SP NORD DRÔME	US DAVEZIEUX VIDALON
OLYMPIQUE DE VALENCE	AS DONATIENNE

Distriet de l'ISERE :

FC SEYSSINS	GRENOBLE FOOT 38
GUC FOOTBALL FEMININ	ES RACHAIS

Distriet de la LOIRE :

AS SAINT-ETIENNE	ROANNAIS FOOT 42	ES HAUT FOREZ
SORBIERS LA TALAUDIÈRE	OLYMPIQUE SAINT-ETIENNE	ANDREZIEUX BOUTHEON FC
ES VEAUCHE	SAVIGNEUX MONTBRISON	RIORGES FC
SAINT PAUL EN JAREZ	RIVE DE GIER	

Distriet de la HAUTE-LOIRE :

MONISTROL	SAINT JULIEN CHAPTEUIL	US SUCS ET LIGNONS
GL2S	FC ESPALY	LE PUY FOOT 43
US BRIOUDE	SAUVETEURS BRIVOIS	G BLAVOZY ST GERMAIN

Distriet du PUY-DE-DÔME :

US MARTRES DE VEYRE	FC COURNON D'Auvergne	LEMPDES SP
CLERMONT FOOT 63	FC CHAMALIERES	AS CLERMONT SAINT JACQUES
FC RIOM	FC CHÂTEL-GUYON	G FORMATEUR LIMAGNE
CEBAZAT SP	US ISSOIRE	AS MONTFERRAND
SA THIERS		

Distriet de LYON ET DU RHÔNE :

DOMTAC FC	ENT SP GENAS AZIEU	AS ST MARTIN EN HAUT
VILLEFRANCHE BEAUJOLAIS	CALUIRE FOOT FEMININ 1968	FC LYON
STE FOY LES LYON	CHASSIEU DECINES FC	AS MONTCHAT LYON
PONTCHARRA ST LOUP	SUD LYONNAIS FOOT 2013	

Distriet de la SAVOIE :

FC HAUTE TARENTAISE	CHAMBERY SAVOIE FOOTBALL
FC NIVOLET	AIX FC

Distriet de la HAUTE-SAVOIE :

US ANNEMASSE AMBILLY GAILLARD	FC ANNECY	FC CHERAN
GFA RUMILLY VALLIERES	MARIGNIER SP	

Le Président,

Jean-Marc SALZA

La Secrétaire,

Nathalie PONCEPT

REGLEMENTS

RÉUNION DU 22 AVRIL 2024

(PAR VISIOCONFÉRENCE ET VOIE ÉLECTRONIQUE)

Président : M. CHBORA.

Présents : MM. ALBAN, BEGON, LOUBEYRE.

Excusé : M. DURAND.

Assiste : MME FRADIN, responsable du service juridique.

RAPPEL

Article 5.b des Règlements Généraux de la LAuRAFoot (Section 3 – Les clubs) : Pour toute demande par messagerie électronique, seule celle provenant de l'adresse officielle du club déclarée sur FOOTCLUBS sera prise en compte.

RECEPTIONS RECLAMATIONS

- Dossier N° 105 U20 R1 - LYON FOOTBALL F.C 1 - C.A.S. CHEMINOTS OULLINS LYON 1
- Dossier N° 106 Futsal R2 F.C. CLERMONT METROPOLE 1 - A. FUTSAL ROCHETTE OLYMPIQUE 1

DECISION

Dossier N° 98 U18 R2 A

MOULINS YZEURE FOOT 03 AUVERGNE 2 N° 508740 / A.S. CLERMONT ST JACQUES 1 N° 525985

Championnat U18 - Régional 2 - Poule : A - Journée 10 - Match N° 26774144 du 01/04/2024

Motif : Réserve d'avant-match de l'A.S. CLERMONT ST JACQUES FOOT sur la qualification et la participation au match de l'ensemble des joueurs de l'équipe de MYF 03 AUVERGNE, pour le motif suivant : des joueurs du club MYF 03 AUVERGNE sont susceptibles d'avoir participé au dernier match d'une équipe supérieure du club qui ne joue pas le même jour ou le lendemain.

DECISION

Considérant que la Commission Régionale des Règlements a pris connaissance de la confirmation de réserve de l'A.S. CLERMONT ST JACQUES FOOT, formulée par courrier électronique en date du 05 avril 2024 ;

Considérant qu'avant de se prononcer sur le fond de la réserve, la Commission de céans doit en étudier la recevabilité en la forme ;

Considérant qu'en vertu de l'article 186.1 des Règlements Généraux de la FFF « Les réserves sont confirmées dans les quarante-huit heures ouvrables suivant le match par lettre recommandée ou télécopie, avec en-tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé d'une adresse

officielle, ou sinon déclarée sur Footclubs, du club, adressé à l'organisme responsable de la compétition concernée » ; que le non-respect des formalités relatives à la formulation des réserves et à leur confirmation entraîne leur irrecevabilité ;

Attendu que dans le cas d'espèce, la confirmation de la réserve a été déposée par l'A.S. CLERMONT ST JACQUES FOOT par courrier électronique en date du 05 avril 2024, soit plus de 48 heures après la rencontre, **et est donc hors-délai ;**

En conséquence, la Commission Régionale des Règlements rejette la réserve la considérant comme irrecevable en la forme ;

Les frais de procédure d'un montant de 35€ sont mis à la charge de l'A.S. CLERMONT ST JACQUES FOOT ;

Dossier transmis à la Commission compétente aux fins d'homologation.

Cette décision est susceptible d'appel devant la Commission Régionale d'Appel (ligue@laurafoot.fff.fr) dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la FFF.

Dossier N° 103 R1 Fem

GF MYF BESSAY FOOT 1 N° 564196 / EV. S. GENAS AZIEU 1 N° 523341

Championnat Féminin - Régional 1 - Poule : Unique - Journée 19 - Match N° 26327635 du 14/04/2024

Motif : Réserve d'avant-match du GF MYF BESSAY FOOT sur la qualification et/ou la participation des joueuses SOUBEYRAND Christelle et ROMEO Lisa de l'EV. S. GENAS AZIEU, pour le motif suivant : sont inscrites sur la feuille de match plus de 4 joueuses mutées.

DECISION

Considérant que la Commission Régionale des Règlements a pris connaissance de la confirmation de la réserve d'avant-match de GF MYF BESSAY FOOT, formulée par courrier électronique en date du 16/04/2024 ;

Considérant qu'avant de se prononcer sur le fond de la réserve, la Commission de céans doit en étudier la recevabilité en la forme ;

Attendu qu'il ressort de l'article 160.1 des Règlements Généraux de la F.F.F. que « Dans toutes les compétitions officielles des catégories U19 et supérieures, ainsi que dans l'ensemble des compétitions nationales de jeunes, le nombre

de joueurs titulaires d'une licence « Mutation » pouvant être inscrits sur la feuille de match est limité à six dont deux maximum ayant changé de club hors période normale au sens de l'article 92.1 des présents règlements »

Considérant que la réserve d'avant-match déposée par le club de GF MYF BESSAY FOOT ne correspond à aucun article des Règlements Généraux de la LAuRAFoot et de la F.F.F. ; qu'elle est donc irrecevable en la forme ;

Considérant, en outre, qu'à titre d'information et **sur le fond**, après vérification au fichier et de la feuille de match, seules six joueuses avec licence mutation, dont deux hors période ont participé à la rencontre citée en référence ;

En conséquence, la Commission Régionale des Règlements rejette la réserve la considérant comme étant irrecevable et dit que le match doit être homologué selon le score acquis sur le terrain ;

Les frais de procédure d'un montant de 35€ sont mis à la charge du GF MYF BESSAY FOOT ;

Dossier transmis à la Commission compétente aux fins d'homologation.

Cette décision est susceptible d'appel devant la Commission Régionale d'Appel (ligue@laurafoot.fff.fr) dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la FFF.

Dossier N° 105 U20 R1

F.C LYON 1 N° 505605 / C.A.S. CHEMINOTS OULLINS LYON 1 N° 504563

Championnat U20 - Régional 1 - Poule Unique - Journée 13 - Match N° 26073796 du 31/03/2024

Réserve d'avant-match du C.A.S. CHEMINOTS OULLINS LYON sur la qualification et/ou la participation de l'ensemble des joueurs du club LYON F.C., pour le motif suivant : des joueurs du club F.C. LYON sont susceptibles d'avoir participé au dernier match d'une équipe supérieure du club qui ne joue pas le même jour ou le lendemain.

DECISION

Considérant que la Commission Régionale des Règlements a pris connaissance de la confirmation de la réserve d'avant-match du C.A.S. CHEMINOTS OULLINS LYON, formulée par courrier électronique en date du 02/04/2024, pour la déclarer **recevable en la forme** ; qu'il convient de l'étudier sur le fond ;

Attendu qu'en application de l'article 167. 2 des Règlements Généraux de la FFF, « Ne peut participer à un match de compétition officielle d'une équipe inférieure, le joueur ou la joueuse qui est entré en jeu lors de la dernière rencontre officielle au sens de l'article 118, disputée par l'une des équipes supérieures de son club lorsque celle(s)-ci ne joue(nt)

pas un match officiel le même jour ou le lendemain (ou le surlendemain, s'il s'agit d'un match de Championnat de Ligue 2 décalé au lundi). » ;

Considérant qu'il convient de rappeler que le championnat U20 est un championnat de jeunes et est donc, par voie de conséquence, distinct d'un championnat Senior ; qu'une équipe senior ne peut donc être considérée comme supérieure à une équipe U20 ;

Considérant que les joueurs U20, ayant participé à toute dernière rencontre de championnat Senior, peuvent donc légitimement jouer dans leur championnat U20 ;

En conséquence, la Commission Régionale des Règlements rejette la réserve la considérant comme étant non fondée et dit que le match doit être homologué selon le score acquis sur le terrain ;

Les frais de procédure d'un montant de 35€ sont mis à la charge du C.A.S. CHEMINOTS OULLINS LYON ;

Dossier transmis à la Commission compétente aux fins d'homologation.

Cette décision est susceptible d'appel devant la Commission Régionale d'Appel (ligue@laurafoot.fff.fr) dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la FFF.

Dossier N° 106 Futsal R2

F.C. CLERMONT METROPOLE 1 N° 582731 / A. FUTSAL ROCHETTE OLYMPIQUE 1 N° 580702

Championnat Futsal - Régional 2 - Poule : Unique - Journée 23 - Match N° 26334864 du 21/04/2024

Motif : Réclamation de l'A. FUTSAL ROCHETTE OLYMPIQUE sur la participation des joueurs suivants : EL OUAHABI Ilias, licence n° 520656194 et EL HAJJAR Anasse, licence n° 2543238825 du F.C. CLERMONT METROPOLE, à la rencontre de championnat Futsal R2 du 21/04/2024, ces joueurs étaient sous le coup d'une suspension ferme non purgée totalement à ce jour, ils ne pouvaient donc pas participer à ladite rencontre.

DECISION

Considérant que la Commission Régionale des Règlements a pris connaissance de la demande de l'A. FUTSAL ROCHETTE OLYMPIQUE, formulée par courriel en date du 22/04/2024 ;

Considérant que la Commission, usant de son droit d'évocation, et conformément à l'article 187.2 des Règlements Généraux de la FFF, s'est saisie du dossier ; que cette évocation a été communiquée au F.C. CLERMONT METROPOLE qui a fait part de ses remarques à la Commission ;

Considérant que le joueur EL OUAHABI Ilias, licence

n°520656194, a été sanctionné par la Commission Régionale de Discipline, lors de sa réunion du 03 avril 2024, d'un match ferme suite à récurrence d'avertissements à compter du 08 avril 2024 ; que le joueur EL HAJJAR Anasse, licence n° 2543238825, a été sanctionné par la Commission Régionale de Discipline, lors de sa réunion du 10 mars 2024, de quatre matches fermes dont l'automatique à compter du 11 mars 2024 ;

Considérant qu'il ressort de l'article 226 des Règlements Généraux de la FFF que « la suspension d'un joueur doit être purgée lors des rencontres officielles effectivement jouées par l'équipe au sein de laquelle il reprend la compétition » ;

Considérant que la sanction du joueur EL OUAHABI Ilias a été publiée sur footclubs le 05 avril 2024 et celle du joueur EL HAJJAR Anasse a été publiée sur footclubs le 15 mars 2024 ;

Considérant que ces sanctions n'ont pas été contestées par le F.C. CLERMONT METROPOLE ;

Considérant qu'après étude du calendrier de l'équipe première du F.C. CLERMONT METROPOLE, évoluant en Futsal Régional 2, la Commission constate que le joueur Anasse EL HAJJAR a purgé sa sanction lors des rencontres suivantes :

- FRANCE FUTSAL RILLIEUX / F.C. CLERMONT METROPOLE du 17/03/2024, Futsal Régional 2.
- F.C. CLERMONT METROPOLE / FUTSAL VOREPE 1 du 24/03/2024, Futsal Régional 2.
- F.C. CLERMONT METROPOLE / L'OUVERTURE du 02/04/2024, Coupe LAuRAFoot Futsal.
- PLCQ 1 / F.C. CLERMONT METROPOLE 1 du 07/04/2024, Futsal Régional 2.

Considérant que le joueur EL HAJJAR Anasse a donc purgé lors de ces rencontres la sanction disciplinaire qui lui a été infligée ; qu'il était donc régulièrement qualifié pour participer à la rencontre citée en référence ;

Considérant qu'après étude du calendrier de l'équipe première du F.C. CLERMONT METROPOLE, évoluant en Futsal Régional 2, la Commission constate que cette dernière n'a pas disputé de rencontre officielle depuis le 05 avril 2024, date d'effet de la suspension du joueur Ilias EL OUAHABI ;

Considérant que le joueur EL OUAHABI Ilias du F.C. CLERMONT METROPOLE n'avait pas purgé son match de suspension et n'était donc pas qualifié pour participer à la rencontre citée en référence ;

Par ces motifs, la Commission Régionale des Règlements donne match perdu par pénalité à l'équipe du F.C. CLERMONT METROPOLE et reporte le gain de la rencontre à l'équipe de l'A. FUTSAL ROCHETTE OLYMPIQUE ;

En application des articles 23.1 et 48 des Règlements Généraux de la LAuRAFoot,

F.C. CLERMONT METROPOLE 1 : -1 Point 0 But
A. FUTSAL ROCHETTE OLYMPIQUE 1 : 3 Points 3 Buts

Considérant, d'autre part, en application de l'article 226.4

des Règlements Généraux de la FFF, la Commission Régionale des Règlements dit que le joueur **EL OUAHABI Ilias, licence n° 520656194 du F.C. CLERMONT METROPOLE**, a purgé son match de suspension lors de cette rencontre mais lui inflige un match ferme de suspension supplémentaire à compter du 29 avril 2024 pour avoir participé à une rencontre officielle en état de suspension ;

Le club du F.C. CLERMONT METROPOLE est amendé de la somme de 58€ pour avoir fait participer un joueur suspendu à une rencontre officielle et est débité de la somme de 35€ (frais de réclamation) pour les créditer au club de A. FUTSAL ROCHETTE OLYMPIQUE ;

Dossier transmis à la Commission compétente aux fins d'homologation.

Cette décision est susceptible d'appel devant la Commission Régionale d'Appel (ligue@laurafoot.fff.fr) dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la FFF.

TRESORERIE



Relevé n°3 – Saison 2023/2024 - Rappel

En vertu de l'article 47.3 des Règlements Généraux de la LAuRAFoot, les clubs suivants ne sont pas à jour de trésorerie au 26/04/2024.

Dans le cas où ils ne régulariseraient pas leur situation au 06/05/2024, ils seront pénalisés d'un retrait supplémentaire de six (06) points fermes au classement de l'équipe du club évoluant au niveau le plus élevé.

580583	MIRIBEL FOOT	8601
882081	FOOT5 CLUB SO CLUB	8601
511949	F.C.ST HILAIRE DU ROSIER	8602
536496	A.S. SURIEUX ECHIROLLES	8602
549826	A. FUTSAL PONT DE CLAIX	8602
560238	ACADÉMIE DES COLLINES	8602
560621	UNION FUTSAL MARTINEROIS	8602
561015	FUTSAL TIGNIEU-JAMEYZIEU	8602
564086	AS. CULT. ET RÉCRÉATIVE DES ESPAGNO	8602
564092	GRENOBLE FUTSAL	8602
564127	PAYS ROUSSILLONNAIS SPORTING CLUB	8602
581958	A.S. SUSVILLE MATHEYSINE	8602
582053	RACING CLUB VIRIEUX FUTSAL	8602
590492	ETOILE FUT SALLE CLUB	8602
611524	FC COMM.MEYLAN BELLE	8602
781983	ENT. GRESIVAUDAN FOOT FEMININ	8602
504304	S.C. CRUASSIEN	8603
517343	INTER HTE HERBASSE A CREPOL	8603
552388	FOOTBALL CLUB D AUBENAS	8603
560660	VALENCE INTERNATIONAL FOOTBALL	8603
561243	FOOTBALL CLUB UPPER	8603
580660	A.S. ROMANAISE	8603
581982	SPORTING FUTSAL GOUBETOIS	8603

603986	R.P.T. SPORTS VALENC	8603	881033	OLTV LYON 08	8605
615673	CLUB FOOT ENTREP TOULAUDAINES	8603	881562	ENTENTE CONSTRUCTION CENTRE EST	8605
580477	L'ETOILE SPORT FUTSAL ANDREZIEUX BO	8604	882473	ENORME F.C. 69	8605
582138	ASSOCIATION STEPHANOISE MULTISP	8604	882491	ASSOCIATION CULTURELLE AFRICAINE DE	8605
582486	RENCONTRE DES PEUPLES	8604	552404	ASSOCIATION SPORTIVE CONFLUENCE	8605
582645	O.S. DE TARANTAIZE-BEAUBRUN	8604	554371	AS DES JEUNES DE MAYOTTE 73	8606
864483	FUTNET CLUB DE GENILAC LES SAIYENS	8604	590274	ASSOC SONNAZIENNE DE FUTSAL L	8606
500406	R.C. LYON	8605	535254	F.C. MARCELLAZ ALBANAIS	8607
509605	U.S.GLE. ARMENIENNE VIENNE	8605	564032	RAQUETTE FOOTBALL CLUB	8607
521194	U.S. MUNICIPALE PIERRE BENITE	8605	564119	INTERNATIONAL ACADEMY OF FOOTBALL	8607
535362	F.C. AZZURRI VENISSIEUX	8605	581127	A. S. DE FERNEY-VOLTAIRE	8607
549983	A.S. ST JEAN VILLEURBANNE	8605	664081	CE TEFAL FOOTBALL CLUB	8607
564083	DUQUEINE CHAMPIONS PROJECT	8605	882488	VARIETE FOOTBALL 74	8607
564091	ALL STAR SOCCER	8605	882490	BONTAZ ACADEMY	8607
581559	AS DES SOURDS VAULX EN VELIN	8605	539857	CHARMES 2000	8611
582446	SAINT GENIS LAVAL FUTSAL CLUB	8605	524350	LABROUSSE VEZELS US	8612
582476	F.C. DEPORTI'VAULX	8605	560921	NEWTEAM FUTSAL 15	8612
590353	AS LYON REP DEMOCRAT DU CONGO	8605	581487	FUTSAL COURNON	8614
590651	FC DRINA LYON	8605	615578	ASC TRAMINOTS CLERMONTOIS	8614
660337	BPNL.FC	8605	615843	LIMAGRAIN FC	8614
690374	PLISKA FOOTBALL CLUB	8605	761242	ENTENTE SPORTIVE SOLIDARITE FEMININ	8614
690450	SPARTAK 2011	8605	564689	ASSOC SPORTIVE CLERMONT TT NA	8614
690582	AS FOOT SERV INFRA. DEFENSE LYON	8605			
839395	SC ETUD.LYON VILLEUR	8605	Le Président,	Le Secrétaire,	
847311	LA LYONNAISE DU CRAMPON 97	8605			
860598	FOOT OLYMPIQUE COUZONNAIS SPORT	8605	Khalid CHBORA	Bernard ALBAN	

CONTROLE DES MUTATIONS

RÉUNION DU 22 AVRIL 2024

(PAR VISIOCONFÉRENCE ET VOIE ÉLECTRONIQUE)

Président : M. CHBORA.
Présents : MM. ALBAN, BEGON, LOUBEYRE.
Excusé : M. DURAND.
Assiste : MME BATISTA, responsable du service des licences.

RAPPEL

Article 5.b des Règlements Généraux de la LAuRAFoot (Section 3 – Les clubs) : Pour toute demande par messagerie électronique, seule celle provenant de l'adresse officielle du club déclarée sur FOOTCLUBS sera prise en compte.

RECEPTIONS

AIX F.C. – 504423 – ROEHRI TAULEIGNE Morgane (Senior F) club quitté : C.A. YENNOIS (514438)
COGNIN SP – 504396 – MONARQUE Clément (Senior) club quitté : U. OLYMPIQUE ALBERTVILLE (580955)

OPPOSITION, ABSENCE ou REFUS D'ACCORD

DOSSIER N° 372

COGNIN SP – 504396 – MONARQUE Clément (Senior) club quitté : U. OLYMPIQUE ALBERTVILLE (580955)

Considérant que le club de COGNIN SP avait enregistré une demande de sortie pour le joueur cité en rubrique le 26/01/24 ;

Considérant que n'ayant pas obtenu l'accord du club quitté, le club de COGNIN SP a saisi la Commission ;

Considérant que le club quitté, interrogé, a libéré le joueur en date du 29/02/24 ;

Attendu que conformément à l'article 92 des Règlements Généraux de la F.F.F. « **Pour les joueurs changeant de club hors période, le club d'accueil doit, sauf dispositions particulières, impérativement obtenir l'accord du club quitté, via Footclubs, avant de saisir la demande de**

changement de club. Si la demande d'accord du club quitté est formulée au plus tard le 31 janvier et que cet accord intervient avant le 8 février, la date de la demande de changement de club correspond à la date de la demande d'accord du club quitté par le club d'accueil, via Footclubs, à condition que le dossier soit complet dans un délai de quatre jours calendaires à compter du lendemain de l'accord du club quitté. » ;

Considérant, dès lors, que la date d'enregistrement aurait dû être le 29/02/24 entraînant automatiquement l'application d'un cachet de « Restriction de participation article 152.4 » ; Considérant toutefois que, suite à une anomalie informatique, la date d'enregistrement de la licence est apparue au 26/01/24 ; que le club de COGNIN SP a été induit en erreur par cette information, celle-ci ne pouvant donc leur être imputée ;

Par ces motifs, la Commission décide de rétablir la date d'enregistrement au 29.02.24 et ce, sans effet rétroactif.

Cette décision est susceptible d'appel devant la Commission Régionale d'Appel (ligue@laurafoot.fff.fr) dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de leur notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la FFF.

DECISION DOSSIER LICENCE

DOSSIER N° 373

AIX F.C. - 504423 - ROEHRI TAULEIGNE Morgane (Senior F) club quitté : C.A. YENNOIS (514438)

Considérant la demande de dispense du cachet mutation suite à l'inactivité du club quitté en Senior F ; Considérant qu'à ce jour, le club quitté n'a pas déclaré officiellement celle-ci à la Ligue ;

Considérant l'article 7.3 des R.G. de la LAuRAFoot qui dispose que : « **lorsqu'un club n'a pas engagé d'équipe depuis au moins une saison dans une ou plusieurs catégories, et qu'aucun engagement dans cette ou ces mêmes catégories n'est déclaré sur la saison en cours, en cas de réclamation d'un club auprès de la LAuRAFoot et après vérification des services administratifs, le club concerné sera déclaré en inactivité partielle ou totale, avec rétroactivité au 1er juin précédant la demande. Un courrier électronique sera au préalable envoyé au club concerné pour s'assurer que ce dernier ne souhaite pas engager d'équipe pendant la saison en cours** »

Considérant que le club quitté, questionné, a adressé un mail à la Commission pour confirmer être en inactivité dans cette catégorie ;

Considérant qu'il y a lieu de considérer le club en inactivité rétroactivement au 1er juin ;

Considérant les faits précités ;

La Commission modifie la licence de la joueuse citée en rubrique sans cachet mutation en vertu de l'article 117/b.

Cette décision est susceptible d'appel devant la Commission Régionale d'Appel (ligue@laurafoot.fff.fr) dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de leur notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la FFF.

Le Président,

Khalid CHBORA

Le Secrétaire,

Bernard ALBAN

